

COMPTE RENDU

Type de réunion Groupe de travail

Changement de modalité de règlement de la PCH aide Humaine au 1^{er} décembre 2023

lundi 30 octobre 2023

ANIMATEUR / RAPPORTEUR : Christine LECOMTE

PARTICIPANTS (7)

Brigitte Dherbey Vice-présidente IPH13, vice-présidente Parcours Arles - Auguste De Luca, président Parcours Étang de Berre- Ali Ghodbane (AFM téléthon) - Odile Tassan Toffola (administratrice TCA 13)

Sylvie MAS (Directrice TCA13) -Eric Bobet (directeur Aidadomi) - Céline Dauphin (directrice Arcade services)

EXCUSÉS

Gautier de Fonclare Coordinateur IPH13

ORDRE DU JOUR

Répercussion du changement de modalité de règlement de la PCH aide humaine en mode prestataire et mandataire dans le quotidien des personnes¹ .

L'accompagnement véhiculé et la possibilité pour les personnes de sortir chez elles dans le cadre de la prestation de compensation du handicap.

¹ Personnes utilisatrices de la prestation de compensation du handicap

Décisions prises et actions à réaliser

- Envoi du compte rendu de la réunion du 19 octobre au CD pour validation des différents points, notamment la possibilité de correction manuelle à la main des SAAD portée à 30%.
- Envoi du compte rendu de la présente réunion au CD avec les deux propositions.

RÉSUMÉ DES POINTS LES PLUS IMPORTANTS

Il est rappelé qu'au-delà de « l'accompagnement véhiculé », solution proposée par certains services d'aide et d'accompagnement à domicile, il s'agit pour le groupe d'aborder le sujet de manière plus globale et de traiter de la possibilité pour les personnes de pouvoir sortir de chez elle.

Les règlements via le CESU Préfinancés permettait une certaine souplesse dans la gestion du plan d'aide par la personnes qui ne sera plus possible avec le règlement direct via domiphone.

- Méthodologie de travail

Il s'agit pour le groupe de proposer rapidement des solutions.

Après échanges et concertation des participants, sont retenues à l'unanimité **les deux propositions suivantes** :

- Mobilisation de la « PCH transport » :
 - Faciliter la demande de PCH transport des personnes en mettant en place une **procédure de demande simplifiée** en lien avec les service d'instruction et d'évaluation de la MDPH afin que ses demandes soient traitées en urgence. (Cf document en annexe). **Cette solution permettra de financer en sus de l'aide humaine ' élément 1 de la PCH' le supplément en lien avec le transport.**
 - En fonction des besoins des personnes, cet élément 3 de la PCH pourra être déplafonné.
- Le financement via le CPOM
À plus long terme intégrer ce financement dans le cadre de la mise en place d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens pour les SAAD.

- Il est également proposé la mise en place d'un canal prioritaire de communication afin de faire remonter les difficultés et dysfonctionnements via une personne référente au CD et un personne référente au sein d'IPH13.

- Concernant la possibilité pour les personnes de pouvoir accéder à un extranet leur donnant accès à leur plan d'aide, il semblerait que le marché initial ne prévoit pas cette option. Monsieur Bertrand a déjà été sollicité sur ce point lors de la réunion du 19 octobre. C'est un point crucial pour les personnes. Une relance sur ce point est à prévoir rapidement.

RAPPEL DES ÉCHÉANCES

Date	Description	Qui
31 octobre	Envoi des comptes rendus au CD	IPH 13 Gautier de Fonclare
6 novembre	Relance concernant le point Domiphone accès des personnes à leur plan d'aide via un extranet.	IPH 13 Gautier de Fonclare
9 novembre	Visio Domiserve	Auguste De Luca, Anne Alcocer,
1 ^{er} décembre 2023	Mise en place du règlement direct via domiphone	SAAD, personnes, CD

Annexe (source <https://www.mdph31.fr/etre-accompagne-dans-ses-deplacements/>)

ÊTRE ACCOMPAGNÉ DANS SES DÉPLACEMENTS

Pour accompagner les personnes en situation de handicap dans leurs déplacements de la vie quotidienne, des aides existent. La Prestation de Compensation du Handicap (PCH) permet de prendre en charge les « surcoûts » des transports : les solutions de mobilité pour les personnes en situation de handicap peuvent en effet coûter plus cher que les transports « ordinaires ».

Quels sont les « surcoûts » pris en charge ?

La PCH (élément 3) peut permettre de financer les « surcoûts » de transport.

Seuls sont pris en compte les surcoûts liés à des transports réguliers, fréquents ou correspondant à un départ annuel en congés (art. D. 245-20 CASF).

Les surcoûts peuvent être constitués notamment par :

- le mode de transport imposé par le handicap (mode de transport spécifique, plus coûteux, du fait du handicap) ;
- la nature du trajet : pour effectuer des démarches liées au handicap ou fréquenter un service ou un établissement social ou médico-social (même si ce trajet est effectué en transports en commun et par la personne handicapée seule) ;
- **la nécessité d'être accompagné du fait du handicap** : le surcoût se trouve dans les frais supplémentaires liés à la nécessité d'être accompagné par un tiers pour effectuer les déplacements (à **noter que cette aide humaine est prise en charge par l'élément 1 de la PCH**).

Quels sont les montants pris en charge la PCH (élément 3) ?

Pour les surcoûts liés au transport est pris en charge :

- 0,50 euro/km pour les trajets en voiture particulière (dans la limite du plafond) ;
- 75 % des surcoûts pour les trajets avec d'autres moyens de transport (dans la limite du plafond).

Les tarifs et plafond varient en fonction du mode de transport et du type de trajet effectué.

Pour les frais de transport, le plafond peut être porté à 12 000 € dans certaines conditions pour les trajets :

- ✓ entre le domicile et le lieu de travail ;
- ✓ entre le domicile et un établissement ;
- ✓ si le trajet aller-retour en véhicule particulier est supérieur à 50 km.
- ✓ en cas de recours à un transport par un tiers.